



REGLEMENTATION ET VENTILATION DANS LES LIEUX DE TRAVAIL

Obligations des différents acteurs de la ventilation dans les locaux de travail)

Code du travail – Partie IV (Extraits)

[Art. L 4121-1 à L 4121-5](#) : Respect des principes généraux de prévention **par les employeurs**

[Art. L 4122-1 à L 4122-2](#) : Respect des obligations **par les travailleurs**

[Art. L 4211-1 à L 4211-2](#) : Respect des dispositions visant à protéger la santé et la sécurité des travailleurs **pour les maîtres d'ouvrage**

[Art. L 4311-1 à L 4311-7](#) : Conception et mise sur le marché des équipements de travail et des moyens de protection de manière à protéger les personnes **pour les fabricants**

Code civil et Code de commerce (Responsabilité contractuelle)

Les vendeurs et les installateurs ont une obligation de préconisation, de conseil, d'information, de résultat, de conformité, de garantie et de sécurité

Obligations du maître d'ouvrage

Code du travail – Partie IV (Extraits)

[Art. R 4212-1 à R 4213-7](#) : **Aération et assainissement**

- Notion de règles d'aération et d'assainissement des locaux fermés
- Notion de renouvellement d'air homogène
- Notion d'ambiance thermique acceptable (vitesse, température, humidité de l'air)
- Notion de niveaux sonore et de vibration acceptables
- Notion de qualité intérieure des conduits d'arrivée d'air
- Notion d'introduction d'air neuf filtré
- Notion de notice d'instructions pour contrôle et entretien des installations
- Notion d'ambiance thermique saine

[Art. R 4213-7 à R 4213-9](#) : **Ambiance thermique**

- Notion de caractéristiques physiologiques et de contexte de l'ambiance thermique

Obligations de l'employeur

Code du travail – Partie IV (extraits)

[Art. R 4222-1 à R 4222-3](#) : **Définitions**

- Notion d'air neuf propre hors des sources de pollution
- Notion d'air sans températures élevées, sans mauvaises odeurs, sans condensations
- Notion d'air recyclé pour la ventilation générale hors captages à la source de polluants
- Notion de **locaux à pollution non spécifique** (seule présence humaine)
- Notion de **locaux à pollution spécifique** (présences de polluants)
- Notion de ventilation naturelle et de ventilation mécanique

[Art. R 4222-4 à R 4222-9](#) : **Locaux à pollution non spécifique**

- Notion de ventilation naturelle si volume par occupant > 15m³ (bureaux) ou > 24 m³ (ateliers)
- Notion de volume d'air neuf par occupant (à minima et hors recyclage)
- Notion d'obligation de filtration d'air recyclé
- Notion d'arrêt du recyclage si défaut de filtration
- Notion de protection des locaux non pollués

Art. R 4222-10 à R 4222-26 : Locaux à pollution spécifique

- Notion de VLE pour les poussières totales et alvéolaires (5 et 10 mg/m³/8h)
- Notion de calcul de débit suivant nature et quantité de polluants
- Notion de volume d'air neuf par occupant à minima
- Notion d'obligation de captage à la source des polluants
- Notion de ventilation générale pour les polluants résiduels
- Notion de compensation d'air extrait
- Notion de respect des VLE pour tout polluant et en cas de recyclage
- Notion de signal automatique en cas de défaillance des systèmes mis en place
- Notion de possibilité d'interdiction de recyclage pour certains cas (voir risques chimiques)
- Notion d'arrêt du recyclage en cas de défaut du système (système de surveillance)
- Notion d'information des conditions du recyclage de polluants
- Notion de contrôle régulier des installations
- Notion de notices d'instructions et de consignes d'utilisation
- Notion de maintenance
- Notion d'espaces confinés
- Notion d'EPI

Art. R 4223-13 à R 4223-15 : Ambiance thermique

- Notion de chauffage en saison froide
- Notion de maintien d'une température convenable

Risques chimiques

Code du travail – Partie IV (Extraits)

Art. R 4412-1 à R 4412-39-1 : les ACD (Agents Chimiques Dangereux)

- Notion d'ACD avec ou sans VLE
- Notion d'évaluation du risque
- Notion de suppression ou de réduction au minimum du risque
- Notion de mesures de prévention appropriées pour réduire le risque (techniques, organisationnelles, d'entretien, de contrôle périodique, d'information)
- Notion d'incendie et d'ATEX
- Notion de corrections de défaillances des systèmes de sécurité possibles
- Notion d'alarmes et de mesures d'urgence
- Notion d'information et de formation

Art. R 4412-59 à R 4412-75 : Les ACD de type CMR (Cancérogènes, Mutagènes, Reprotoxiques)

- Notion de cloisonnement et d'encoffrement
- Notion d'interdiction implicite du recyclage de polluants
- Notion d'évacuation des déchets

Textes explicatifs complémentaires

Obligation de contrôle incombant à l'employeur

Arrêté du 8 octobre 1987 (JO du 22 octobre 1987) : Contrôle périodique des installations d'aération et d'assainissement des locaux de travail (dossier technique d'installation...)

Mesures et contrôles à la demande de l'inspecteur du travail

Arrêté du 9 octobre 1987 modifié (JO du 22 octobre 1987) : Contrôle de l'aération et d'assainissement des locaux de travail

Circulaire du 9 mai 1985 : Explicative des décrets (décrets codifiés dans le Code du travail) concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail

Note technique du 5 novembre 1990 (relative aux arrêtés des 8 et 9 octobre 1987)

- Notion de conception, de réception, et de suivi des installations de ventilation
- Notion de captage des polluants
- Notion de recyclage de l'air

Cette note technique figure en annexe de la version électronique de la brochure INRS [ED 773](#) « Conception des lieux de travail : Obligations des maîtres d'ouvrage : Réglementation »

Ces 4 textes sont toujours d'actualité sur le fond même s'ils renvoient aux articles du Code du travail référencés sous l'ancienne numérotation d'avant 2008